

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 19 septembre 2024
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN.
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Maria-Isabel ROSADO MARCHENA (à Eric GIANNERINI), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Emilie KACHKACH (à Andrée LALAUZE), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n°

D2024-89UD

Objet :

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE TERRAINS SUPPORTANT DES VOIRIES, DE PORTIONS DE VOIRIES COMMUNALES ET DE LEURS ACCESSOIRES DIRECTS AU DROIT DES OUVRAGES D'ART FRANCHISSANT L'AUTOROUTE A 51 – CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ART DES VOIES RETABLIES.

Exposé des motifs :

À l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A51, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la commune a été modifié par la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), concessionnaire de l'État.

La commune et ce dernier ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries communales construites, déviées et rétablies par ESCOTA. Ces voiries assurent la desserte locale des propriétés riveraines depuis leur mise en service. Celles-ci ont fait l'objet d'une remise en gestion auprès de la commune par la signature de procès-verbaux de remise techniques. Par la suite, la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé établie en concertation avec la commune a été validée par le ministère des Transports par la prise de décisions ministérielles en 1988 et 2009 qui ont, en outre, opéré la remise en gestion effective (par l'État) de l'assiette foncière des voiries à la commune.

Afin de régulariser la procédure, il est nécessaire d'officialiser le transfert en pleine propriété des terrains supportant les voiries à la commune. Il reviendra à celle-ci,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée F.legalite.com

99_DE-013-21130#595-2#240919-D2024_89UD-

une fois la présente délibération adoptée et la convention telle que jointe en annexe signée, de poursuivre la procédure en sollicitant du service du Domaine l'élaboration d'un acte administratif État/Commune authentifiant le transfert de propriété des terrains concernés.

Au titre de la convention précitée, Meyrargues est concerné par trois ouvrages d'art, supportant ou franchissant un chemin communal, (2 passages inférieur et un passage supérieur) du PI Du Chemin du Petit Barry au PI du Chemin des Garrigues. Schématiquement, en ce qui concerne l'entretien, la responsabilité est répartie comme suit :

- ESCOTA : structure de l'ouvrage et de ses accessoires indissociables ;
- Commune : voirie et ses accessoires directs.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n°2014-774 du 7 Juillet 2014 ;

Vu le décret n°2017-99 du 8 Mars 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2123-7 ;

Vu le projet de convention tel que figurant en annexe de la présente ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle que jointe en annexe ainsi que tous autres documents afférents avec la société Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), concessionnaire de l'État pour l'autoroute A 51, portant sur la gestion des ouvrages d'art des voies rétablies.

Article 2 : DIRE que M. le Maire ou son représentant solliciteront du service du Domaine l'élaboration d'un acte administratif État/Commune authentifiant le transfert de propriété des terrains concernés et signeront ledit acte.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Emilie
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

La secrétaire de séance
Sandra THOMANN



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

30_09_2024

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-2024 0919-D2024_0900-